

VILLE D'ATH



ADMINISTRATION COMMUNALE

---

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2006

### Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

#### Séance publique

#### CULTES – FABRIQUES D'ÉGLISE

2. **Compte 2005 de la Fabrique d'Église :**  
- Saint-Quirin à Houtaing
3. **Modifications budgétaires 2006 de la Fabrique d'Église Saint-Martin à Ath.**

#### INTERCOMMUNALES

4. **Communication de M. le Bourgmestre.**  
**Modification de la législation relative aux intercommunales ensuite du Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et le livre 1<sup>er</sup> de la 3<sup>ème</sup> partie de ce même Code (MB. 23/08/2006).**  
**Information au Conseil.**

Le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie de ce même code (MB. 23/08/2006) entraîne des évolutions substantielles dans la législation relative aux intercommunales.

Il m'a dès lors semblé opportun d'en informer notre assemblée.  
Les modifications essentielles sont les suivantes :

### **Quant à la participation des communes**

- les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ; auparavant, les délégués rapportaient la décision du conseil et la notion de proportion des votes ne valait que pour les comptes et les décharges ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes et le vote de la décharge aux administrateurs, l'absence de délibération communale équivaut à une abstention ; auparavant, chaque délégué votait librement ;
- un représentant de l'intercommunale désigné par le conseil d'administration commente, deux fois par an, les comptes et le plan stratégique devant les conseils communaux ;
- un membre d'une commune exerçant un mandat dans une intercommunale cesse d'y être dès l'instant où il n'est plus sur la liste qui l'a proposé ;
- en cas de restructuration de l'intercommunale dans un souci de rationalisation, possibilité pour une commune de se retirer de l'intercommunale dans laquelle elle est associée pour rejoindre une autre intercommunale ;

Au-delà, comme vous, j'entends çà et là des pouvoirs locaux interrogés quant à leur association aux organes de direction ou d'orientation qui seront mis en place au sein des intercommunales.

Comme vous, je pense qu'il serait de bon ton pour les secteurs économiques, sociaux et culturels de notre région, que toutes les forces vives locales soient associées à un niveau ou un autre aux processus qui conduisent à la mise en place d'une politique du progrès associant tous les citoyens de la dite région.

### **Quant aux organes et à leur fonctionnement**

#### Composition

- le comité de surveillance composé de membres issus des communes, instauré par l'article 28 du Décret du 05/12/1996, est supprimé ;
- les administrateurs doivent être de sexe différent ;
- remplacement du collège des commissaires par
  - un comité de rémunération (5 administrateurs désignés à la proportionnelle), chargé de fixer les jetons de présence, les indemnités de fonction et tout autre avantage pécuniaire ou non, direct ou indirect ;
  - un collège des contrôleurs aux comptes dont les membres ne sont plus issus des communes (obligatoirement des réviseurs d'entreprise) ;
- fixation du nombre de membres du conseil d'administration (de 10 minimum à 30 maximum) ;
- reconnaissance des organes restreints de gestion autres que le Comité de Direction et détermination de leur composition (maximum 4 administrateurs) ;

- interdiction d'augmenter le nombre d'administrateurs en introduisant dans des organes de gestion des administrateurs non présentés au conseil d'administration ;
- incompatibilité entre le poste de directeur général et le mandat de membre d'un collège communal ou provincial
- engagement par écrit, de chaque administrateur, à un certain nombre de devoirs fixés par le Décret ;

#### Fonctionnement

- l'instauration du principe de la double signature pour les engagements de l'intercommunale, sauf délégation spéciale du conseil d'administration ;
- le directeur général assiste aux séances de tous les organes avec voix consultative et non plus délibérative ;
- adoption d'un règlement d'ordre intérieur pour chaque organe, signé par chaque membre desdits organes, au contenu minimal fixé par le Décret ;
- introduction dans le texte des modes, délais et contenus des convocations des organes de gestion avec projet de délibération (cela existait déjà dans plusieurs intercommunales mais le projet de décision est neuf) ;
- la formalité de la convocation à l'assemblée générale par recommandé est supprimée (simple lettre) ;
- l'assemblée générale doit dorénavant se prononcer sur la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, précisant le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés ;
- le plan stratégique tri-annuel doit dorénavant comporter, outre les objectifs qualitatifs et quantitatifs, des indicateurs de performance permettant un contrôle dont les résultats sont synthétisés dans un tableau de bord ;
- possibilité d'écarter des calculs relatifs à la composition du conseil d'administration l'apparement des groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques ;
- possibilité de participer à des personnes morales de droit public étrangères ;
- création d'un service de médiation par le Gouvernement Wallon et adhésion obligatoire des intercommunales ; adoption d'une charte des utilisateurs.

#### **Quant au personnel**

- instauration de fiches de fonction déterminées par le conseil d'administration et de procédures d'engagement ouvertes (appel à candidatures) ;

#### **Quant aux finances**

- la prise en charge du déficit par les associés dès que l'actif net est réduit à un montant inférieur aux trois quarts du capital social ;

- les limites des indemnités de fonction et jetons de présence sont dorénavant fixées par le Gouvernement Wallon.



**Et pour les Intercommunales suivantes, à savoir IPALLE, IDETA, IGRETEC, ICFE, IGH, IEH, Intercommunale Pure de Financement du Hainaut, IHF et SWDE,** le Collège échevinal propose au Conseil d'approuver les différents plans stratégiques, prises de participation et d'approuver les textes qui sont soumis par les différents Conseils d'Administration desdites Intercommunales, où la Ville d'Ath est représentée à des titres divers.

**Enfin, pour l'Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron,** le Collège échevinal propose d'adopter le plan stratégique, le budget et les nouveaux statuts, mais confirme et appuie la demande du CPAS de se désaffilier de ladite Intercommunale.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **5. Autorisation d'ester en justice pour la récupération des cotisations versées au Fonds Sanitaire par l'Abattoir entre 1988 et 1998.**

Le Conseil propose, après avoir pris connaissance de la décision de la Cour de Justice de Luxembourg à l'égard d'une législation fédérale sollicitant le versement de cotisations au Fonds Sanitaire et ce, à travers l'Abattoir, de charger le Collège échevinal d'ester en justice pour tenter de récupérer les montants versés entre les années 1988 et 1998.

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **6. Droit de superficie en faveur de la zone de police.**

Le Collège échevinal propose d'organiser le stationnement d'une quarantaine de véhicules appartenant aux policiers sur l'aire des Locomotives. Cette décision doit être traduite à travers un droit de superficie permettant ainsi à la zone de police d'investir dans le cloisonnement et les plantations intégrant cette zone de stationnement à l'ensemble du tissu architectural de l'endroit.

Au-delà, le Collège échevinal note que ces 40 emplacements seront récupérés à travers la Ville et plus particulièrement, à proximité de bâtiments situés à quelque 200 mètres de la gare.

## **POLICE LOCALE**

### **7. Modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2006.**

Le Collège échevinal propose au Conseil d'approuver les modifications budgétaires n°1 - ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2006. Ces dernières réduisent l'intervention communale de quelque 28.000 € vu la bonne santé financière de la zone de police et sur un autre plan, permettent à ladite zone d'investir dans des achats déjà délibérés par l'Autorité communale.

## **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

### **8. Compte budgétaire au service extraordinaire, bilan et compte de résultats pour l'exercice 2004.**

Le compte budgétaire au service extraordinaire, bilan et compte de résultats pour l'exercice 2004 a été approuvé à l'unanimité moins une abstention au sein du Conseil Public d'Action Sociale.

Comme il est de coutume de présenter l'ensemble des comptes d'un même exercice au cours d'une même séance du Conseil et que des devoirs devaient être accomplis, il est proposé au Conseil d'approuver ces compte et bilan.

Le boni global est à la fin 2004 de 158.741,80 €

Quant au fonds de réserve, il est de plus d'un million d'euros.

\* \* \*

Pour l'exercice 2005, les écritures sont terminées et pour des raisons extérieures aux Services, elles n'ont pu être converties au sein du compte. Les mesures sont prises pour que ce dernier soit présenté au Conseil Public d'Action Sociale et au Conseil communal dans le courant du premier trimestre 2007.

Pour les comptes de l'exercice 2006, toutes les mesures sont prises pour qu'ils soient présentés devant les Instances compétentes en juin 2007.

### **9. Modifications budgétaires n°1 au service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2006.**

En 2006, les modifications budgétaires n°1 – ordinaire et extraordinaire n'entraînent aucune modification de la dotation communale pour assurer l'équilibre des finances du CPAS.

La modification ordinaire reprend l'adaptation de certaines dépenses et recettes pour faire face au financement du personnel communal mis à disposition du CPAS pour joindre une parfaite synergie entre les services qui, dans les prochains mois, sont appelés à se rapprocher sur le même site administratif.

L'écart entre les dépenses et les recettes est assuré par un prélèvement de 72.150,89 €

Le montant de la réserve après ce prélèvement s'élève à 1.086.218,51 €

Quant à la trésorerie du CPAS, elle est aujourd'hui nantie de 2.015.000 €, ce qui lui permet par ailleurs de réaliser les placements à court et à moyen termes.

## **FINANCES COMMUNALES**

### **10. Compte de l'exercice 2004, bilan, compte de résultats et annexes.**

- Le 31 juillet 2004, le Receveur communal en titre prenait sa retraite. Afin, dans un premier temps, d'établir son compte de fin de gestion, mais aussi d'assurer la succession reprise par le nouveau Receveur, ce dernier a été engagé dans les limites autorisées en vue de joindre ses objectifs qui méritent toujours un examen très approfondi des dossiers. M. le Receveur dépose une caution en vue de couvrir ses actes administratifs et financiers et pour recouvrer cette caution, il est indispensable que ce compte de fin de gestion soit établi.



Entre-temps, les événements du 30 juillet 2004 venaient bouleverser l'Administration et monopolisèrent l'attention de tous les Services et notamment, des Services financiers et ce, durant un certain nombre de mois. Ainsi, le compte de fin de gestion a été présenté adapté par le Conseil communal en mars 2005. Le compte de fin de gestion est une situation financière photographiée à la date du 31 juillet 2004, date de départ de M. le Receveur communal honoraire. Le nouveau Receveur doit attendre le quitus du Conseil communal, c'est-à-dire que le Receveur retraité termine toutes ses écritures et démontre l'exactitude de ses comptes avant de prendre réellement en charge la recette.

- Ainsi, en séance du Conseil du 11 juillet 2005, le compte budgétaire ordinaire de l'exercice 2004 a été présenté et couvrait l'exercice comptable complet.

En ce qui concerne le compte budgétaire extraordinaire, sa remise à niveau fut plus progressive car elle devait prendre en considération d'une manière ou d'une autre les interventions assurées après les événements du 30 juillet 2004.

En effet, nos services ont, par le biais d'entreprises spécialisées, dégagé à la demande des Autorités compétentes, les décombres pour rechercher l'une ou l'autre victime non retrouvée.

A cette période de l'année, ce sont des sociétés hautement spécialisées

qui ont, avec toutes les précautions nécessaires, dégagé le site et évacué les décombres dans des décharges agréées. Les clôtures des comptes de ces entreprises, mais surtout l'intégration des dépenses et la couverture de ces dépenses, ne furent point choses aisées.



En définitive, en accord avec les différents intervenants (assurances, Région wallonne, Ville), il fut décidé de financer ces dépenses exceptionnelles à reprendre au compte extraordinaire en finançant par un transfert du service ordinaire.

Cela entraîna la modification à la présentation du compte communal de l'exercice 2004 tenant compte notamment des impacts financiers communaux relatifs aux interventions post-catastrophe du 30 juillet 2004 qui font partie des dommages qui seront réclamés par la Ville après la clôture du procès.



Le 30 juin 2006, le compte a été définitivement arrêté dans la comptabilité.



Ce jour, le compte ordinaire 2004 présente un boni global de 5.298.055,89 €

La tenue au jour le jour des écritures comptables dans tous les services ordinaire et extraordinaire, la gestion quotidienne (paiement des factures, enregistrement des recettes, trésorerie, enrôlement et recouvrement des taxes, contrôle de la dette, etc.) permettent d'avancer aujourd'hui le résultat global du compte budgétaire 2005 au service ordinaire est estimé à +/- 6.000.000 €. Ce montant variera très très peu.

Les opérations ont aussi été conduites sur le plan extraordinaire. Normalement, ces comptes 2005 seront présentés durant le premier trimestre 2007, simultanément à ce que fera le CPAS pour ses comptes budgétaires et de résultat. Tous les documents qui doivent y être annexés seront soumis à l'assemblée communale.



Tout est mis en œuvre pour que les comptes de l'exercice 2006 soient eux aussi présentés, comme cela a toujours été le cas dans le courant des années antérieures à 2004, vers le mois de juin-juillet prochain.



En ce qui concerne le budget de l'exercice 2007, il est déjà sur les tables de quelques Services. Il appartiendra à celles et ceux qui constitueront la nouvelle assemblée de l'examiner aussi vite que possible.

## 11. Modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire et n°2 au service ordinaire de l'exercice 2006.

Les modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire permettent d'asseoir définitivement le boni des exercices antérieurs et de l'exercice propre à 248.706,52 €, tenant compte des différents besoins qu'il fût nécessaire de rencontrer au cours de l'exercice, des différentes recettes complémentaires constatées et d'autres mouvements – diminutions des dépenses, augmentations de ces dernières, etc., enregistrés à la date de ce jour. Pour le service extraordinaire, il s'agit de d'abord utiliser pour financer les investissements approuvés au cours des exercices écoulés les reliquats financiers enregistrés après la clôture de dossiers encore plus anciens et d'affecter ces reliquats au financement d'investissements, dont la durée d'amortissement est identique. Et ensuite, de réinscrire au service extraordinaire des crédits pour lesquels les investissements ont été décidés au cours des exercices écoulés et pour lesquels, il est nécessaire d'asseoir leur financement complet, sachant que pour certains d'entre eux, les charges d'annuités sont prévues.

Enfin, pour les investissements complémentaires générés au cours de l'exercice 2006 pour rencontrer des besoins imprévus et indispensables, il sera fait appel à un financement extraordinaire qui donnera lieu à l'inscription d'annuités correspondantes dans les budgets à venir, sachant que leurs fruits ne seront pas prélevés en 2006, mais bien en 2007.



En ce qui concerne les modifications budgétaires n°2 au service ordinaire, pour les exercices antérieurs à celui de 2006, le boni global est amélioré de 0,67 %.

En ce qui concerne l'exercice propre, le mali de l'exercice 2006 augmente de 0,6%.

Le boni global - exercices antérieurs et propre est arrêté au montant de 4.845.490,53 €

## 12. Règlement-taxe sur les magasins de nuit.

En vue de percevoir auprès de ce type de magasin pour lequel, le Conseil a déjà évoqué le fonctionnement et ses conséquences au niveau sociétal et en fonction de la législation en la matière, il est proposé, comme en précisent les Autorités de Tutelle, de voter un règlement-taxe mis au point en collaboration avec les Services de l'Union des Villes et Communes et de la Tutelle.

## **VOIRIE ET EGOUTTAGE**

### **13. Dédoublage du ruisseau « Le Buissenal ». Modifications dans les interventions financières et coordination des travaux réalisés par la Société publique de Gestion de l'Eau et la Direction générale des Pouvoirs locaux.**

Il est proposé au Conseil de grouper les interventions visant au dédoublement du ruisseau « Le Buissenal » et à la pose de canalisations collectant les eaux usées. La maîtrise de l'ouvrage étant attribuée, comme pour la Sille, à l'Intercommunale IPALLE.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **14. Projet d'appartements rue des Matelots. Equipements.**

Un constructeur et un architecte ont proposé un projet de construction d'appartements sur un vaste terrain situé en zone d'habitat le long de la rue des Matelots. La Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire a été saisie par cet investissement visant à aménager des appartements avec une quarantaine de garages souterrains et des emplacements arrière, le tout complété d'un espace ludique. La C.C.A.T. a décidé à l'unanimité et après en avoir largement discuté de remettre un avis favorable quant à ce projet, moyennant le respect des gabarits, des matériaux, du nombre de garages et d'emplacements semi-enterrés, ainsi que l'équipement de stationnements complémentaires pour visiteurs sur le terrain privé, mais en bordure de la rue des Matelots. Ce dossier sera soumis à l'Administration de l'Urbanisme, ainsi qu'aux différentes Intercommunales d'équipement en gaz, électricité et eau. Il est ainsi l'objet d'une étude particulière menée par les Services communaux en collaboration avec la section de l'Intercommunale IPALLE qui se préoccupe de la collecte, du traitement des eaux usées, mais aussi de l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement. Enfin, le dossier sera aussi très suivi en termes de mobilité, de sécurité, de circulation et de bonne intégration dans le triangle formé par les rues de Lessines, des Matelots et du contournement routier. La C.C.A.T. sera une nouvelle fois saisie par ce projet dès qu'elle aura reçu par-devers le Collège, les indications de l'Administration de l'Urbanisme. Si d'autres équipements devaient être réalisés, l'Instance communale présente serait une nouvelle fois consultée avant que le Collège ne prenne position.

## **RENOVATION ET REVITALISATION URBAINES**

### **15. Réhabilitation de l'ancien refuge de l'abbaye de Ghislenghien. Avant-projet.**

L'îlot constitué par les rues de l'Esplanade, d'Enghien, Haute et de Bouchain est l'objet d'une importante attention architecturale et patrimoniale.

Ainsi, il a plu au Ministre ayant la revitalisation et la rénovation urbaines d'accorder à la Ville des subventions importantes permettant d'acquérir, de démolir et de stabiliser certains immeubles situés surtout le long de la rue Haute ou à l'arrière de cette dernière. L'esquisse a déjà fait l'objet de présentations antérieures. Différents intervenants privés viennent rejoindre les Autorités locales pour construire des appartements à vendre, des immeubles de bureaux et appartements et des stationnements en sous-sol. Il est indispensable de réhabiliter l'ancien refuge de Ghislenghien, où de récentes découvertes archéologiques ont nécessité la rédaction d'un avant-projet qui a aussi été soumis à la C.C.A.T., où il a reçu un avis favorable.

Cet avant-projet prévoit l'aménagement de logements une chambre et deux chambres, l'utilisation des caves et sous-caves et de trois grands espaces qui pourraient accueillir des activités de services pour le rez et le premier et un éventuel logement complémentaire pour le troisième. Cet avant-projet prévoit la reconstruction du porche qui a été soufflé lors de la grande guerre 40-45. Il est déjà financé en partie par les crédits « revitalisation urbaine » accordés par la Région Wallonne et pour des travaux nécessaires au rétablissement et à la sauvegarde du patrimoine classé, des subventions seront sollicitées auprès du département Patrimoine de la Région Wallonne.

## **ACADEMIE DE MUSIQUE**

### **16. Acquisition d'instruments de musique.**

Annuellement, une dotation est inscrite au budget pour faire face à l'achat d'instruments nécessaires au bon fonctionnement de l'Institution. Sur proposition de M. le Directeur, le cahier des charges visant à cet accroissement patrimonial musical est soumis à l'assemblée.

\* \* \* \* \*